

Réunion du CSEC des 26 et 27 septembre 2023

Déclaration CGT Point 6 – Classification des emplois

Une nouvelle convention collective de la métallurgie a été signée le 7 février 2022 par le patronat et les organisations syndicales de la branche, excepté la CGT. Il est prévu que ce "nouveau référentiel" entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Unilatéralement, la direction de l'ONERA a décidé de tout mettre en œuvre pour appliquer rapidement cette nouvelle convention, en s'appuyant notamment sur un cabinet extérieur. Une première information a donc été faite en CSEC le 29 juin 2022, puis la direction a mis en place une commission dite "paritaire", pour que les Organisations Syndicales puissent suivre "en transparence" les travaux du cabinet conseil piloté par la direction de l'ONERA.

Pourtant **l'ONERA n'applique qu'une partie des textes de la convention collective de la métallurgie** de la région parisienne de 1954, modifiée ensuite plusieurs fois de 1962 à 1969 et, l'article 2 de l'accord de base ONERA précise que toutes évolutions ultérieures de cette convention doivent faire l'objet d'un processus formel de demande de la direction auprès des Organisations Syndicales (qui ont 15 jours pour répondre formellement), puis le cas échéant d'une négociation pour aboutir à un nouvel accord.

La CGT considère donc que la direction aurait dû commencer dans le processus par respecter l'accord de base de l'ONERA en ouvrant une négociation avec les Organisations Syndicales pour discuter de l'intérêt d'appliquer ou non, tout ou partie des évolutions de la convention collective. Au lieu de cela, elle a fait le choix de passer outre et de reporter cette négociation à l'issue du processus de cotation et de la fourniture des fiches emploi aux salariés dont la Cotation a déjà été réalisée.

De plus, la CGT rappelle qu'indépendamment des accords ONERA, le code du travail prévoit, dans son article L 2312-8 que le CSEC doit être "informé et consulté" sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les conditions d'emploi, de travail et de tout aménagement important modifiant les conditions de santé de sécurité ou les conditions de travail avant la décision de l'employeur.

La direction a clairement exprimé lors de la réunion du CSEC du 26 septembre que le CSEC ne serait consulté au mieux qu'en décembre 2023, alors que les fiches d'emploi non cotées auront déjà été transmises aux personnel depuis le 15 septembre, alors que la cotation a déjà été réalisée, ajoutant ainsi encore plus d'opacité et d'inquiétude. En agissant de la sorte la direction court-circuite volontairement cette instance représentative du personnel, l'empêche de donner un avis et des recommandations et commet selon la CGT un délit d'entrave.

Pour ces raisons, la CGT a soumis au vote du CSEC ce mercredi 27 septembre 2023 une résolution pour permettre à l'instance de saisir un juge afin qu'il décide de la réalité de l'entrave et fasse cesser ce trouble manifeste auprès de nos collègues.

Faute d'une majorité suite au vote de cette motion, le CSEC se retrouve dans l'incapacité d'exercer ses prérogatives et de défendre les droits élémentaires des salariés. Les élus CGT regrettent cette situation et dénoncent l'irrespect de la direction envers les instances représentatives du personnel, les accords en vigueur et in fine les salariés de l'ONERA.

La CGT poursuivra ses actions pour informer et mettre en garde les personnels contre les effets néfastes de cette nouvelle convention, qui classe et cote les emplois et non les salariés. La rupture de toute référence avec les qualifications et l'expérience acquise est un choix délibéré dans l'évolution de la convention de la métallurgie dans le but affiché de favoriser les mobilités pour qui voudrait évoluer, en plus de s'adapter à la compétition internationale et donc réduire le coût du travail. C'est l'exact contraire du processus de valorisation qui est nécessaire au sein d'un organisme de recherche comme l'ONERA ou l'expertise ne peut s'acquérir qu'avec une stabilité dans la durée. La direction pourra toutefois s'enorgueillir de diriger le premier organisme de recherche à appliquer la nouvelle convention de la métallurgie !

La CGT avait pourtant d'autres propositions concrètes à faire et les a formulées sans qu'aucune discussion ne soit possible.

En effet, puisque la seule justification de la direction pour appliquer la nouvelle classification consisterait à ne pas perdre la référence aux minimas, la CGT a proposé de conserver les référentiels actuels et nos accords en l'état, tout en prévoyant de continuer à appliquer les revalorisations annuelles des minimas ONERA dans les mêmes proportions que celles de la branche métallurgie. C'est notamment le choix qu'à fait le CNES.

Dans ces conditions, la négociation qui va s'ouvrir n'a pour objet que de négocier les quelques aménagements autour de cette régression sociale fondamentale, ne remettant pas en question son fondement.

La CGT continuera de la combattre avec les salariés et poursuivra ses propositions alternatives dans l'intérêt des salariés.